

Arrêté n° 118D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal tous les jours à compter du 17 octobre 2022 jusqu'au samedi 25 mars 2023, de 1 heure 00 à 6 heures 00.

**Article 2 :** En période de fêtes, et notamment les 25 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou en cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

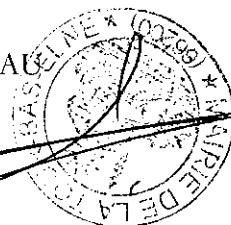
**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation sur le territoire de la commune.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 14 octobre 2022

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 14 octobre 2022